

Domaine spécialisé Armes,
explosifs et commerce
Case postale, 3001 Berne
+41 31 638 55 05
www.police.be.ch

Berne, 10.05.2021

Directive Formation et entraînement avec la matraque (selon l'art. 15 OPESP)

1. Généralités:

Les personnes qui portent une matraque durant l'exécution de prestations de sécurité doivent être titulaires d'un permis de port d'armes selon l'art. 27 LArm. Selon l'art. 15 OPESP, elles sont de plus tenues:

- de suivre et de réussir un cours de base de matraque pour obtenir le permis de port d'armes (genre d'arme: matraque),
- d'effectuer un entraînement au maniement de la matraque au moins deux fois par an.

Définition du genre de matraque:

L'entreprise de sécurité décide du genre de matraque utilisé.

- Matraque avec poignée latérale (Tonfa, BPUM, etc.), bâton fixe ou télescopique de divers fabricants
- Bâton de police droit (BPD), bâton fixe ou télescopique de divers fabricants

Une formation de base correspondante et deux entraînements/perfectionnements par an doivent être suivis pour chaque genre de matraque.

2. Exigences cours de base/formation de base:

Le cours de base/la formation de base devrait contenir les éléments suivants:

2.1 Bases:

- Bases légales (légitime défense/légitime défense d'autrui, etc.)
- Prescriptions de sécurité (zones cibles, degrés de blessures)

2.2 Matraque:

- Généralités (désignation de la matraque, zone d'efficacité de la matraque)
- Position de base (position du corps, posture)
- Différentes manières de porter la matraque près du corps
- Manipulation de la matraque dans la main

2.3 Genres d'usage:

- Techniques de protection du porteur/de la porteuse (p. ex. techniques de blocage)
- Techniques visant à faire réagir l'adversaire (techniques de percussion, de

- coup et mouvements dynamiques)
- Mise en commun de toutes les techniques dans la formation de base

2.4 Examen final / thèmes à évaluer:

Théorie:

- Bases légales
- Prescriptions de sécurité
- Données techniques de la matraque

Pratique:

- Usage de la matraque (port, manipulation de la matraque, toutes les techniques pour l'engagement opérationnel)

Les techniques, manières de porter, etc. peuvent varier d'un genre de matraque à l'autre. Une attestation/un certificat doit être remis pour la réussite du cours de base et resp. la réussite de l'examen final.

Durée minimale du cours de base/de la formation de base: 5 heures y c. examen

3. Exigence entraînement à la matraque/perfectionnement (2 x par an):

Un entraînement à la matraque est composé des éléments suivants:

- Rappel des bases légales apprises durant la formation de base
- Application pratique et consolidation des techniques apprises durant la formation de base

Durée minimale de l'entraînement à la matraque/du perfectionnement: 2x par an 2 heures (4 heures au total)

4. Divers

La formation de base et les unités annuelles d'entraînement (2x par an) doivent être organisées et enseignées par un instructeur correspondant (certifié). L'attestation de la formation de base est considérée comme terminée lorsque l'on est en possession d'un certificat/d'une attestation pour un cours réussi.

Les entreprises de sécurité décident d'une éventuelle re-certification du personnel ou de la formation de base.

5. Bases légales:

- Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (loi sur les armes, LArm; RS 514.54)
- Ordonnance du 2 juillet 2008 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (ordonnance sur les armes, OArm; RS 514.541)
- Ordonnance du 15 décembre 2004 sur l'exécution du droit fédéral sur les armes (ordonnance cantonale sur les armes, OCArm; RSB 943.511.1)
- Loi du 13.06.2018 sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)
- Ordonnance du 20.11.2019 sur les prestations des entreprises de sécurité privées (OPESP)